

COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-PAPE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Arrondissement
D'AVIGNON

SEANCE DU TRENTE JANVIER DEUX MILLE HUIT

L'An deux mille huit, et le **trente à vingt et une heures**, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle ordinaire de ses séances en session ordinaire du mois de **JANVIER**.

Sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre BOISSON, Maire**.

Etaient présents : Monsieur Paul JEUNE, Madame Isabelle LAGET, Adjoint.

Monsieur Frédéric NICOLET, Madame Anne-Marie ROGNE, Monsieur André GIRARD, Monsieur Pierre REVOLTIER, Monsieur Robert SOUMILLE, Madame Jeannette SABON, Monsieur Jean-Louis GIANILY, Conseillers Municipaux.

Excusés : Madame Hélène LE ROY, Monsieur Michel LABERTRANDE (procuration à Madame SABON) et Monsieur Jean-Marie ERAU.

Absents : Monsieur Robert TUDELLA, Monsieur Salvador TENZA, Monsieur Jean-Pierre ESTEVENIN et Madame Isabelle LANÇON.

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Louis GIANILY.

Convocation du : 23 janvier 2008 **et affichage du** : 23 janvier 2008.

Nombre de membres : 17 **En exercice** : 17 **Présents** : 10 **Votants** : 11

Le procès-verbal de la séance du 17 décembre 2007 est lu et adopté à l'unanimité.

1. RESTES A REALISER 2007

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'Etat des Restes à Réaliser tels qu'ils ont été arrêtés au 31 décembre 2007 selon le tableau suivant :

Article	opérations	BUDGET 07	REALISE 07	RAR
D/202	➤ Etudes –PLU	77104,07 €	15 349,15 €	61 754,00 €
D/2042	➤ Subventions d'Équipement versées Opération façades	23 639,00 €	10 824,46 €	12 814,00 €
D/2111	➤ Achat Terrain Acquisition du terrain de la future Maison de l'Enfance	133 280,31€	1 481,50 €	131 100,00 €
D/21316	➤ Equipement cimetière Aménagements du cimetière – Colombarium, Jardin du Souvenir...	30 000,00 €	- €	30 000,00 €
D/2315	➤ Immobilisation en cours Mise aux normes des vestiaires Etudes Maison de l'Enfance Etudes Salle de Sports	2 548 306,80 €	93 845,81 €	920 609,00 €
R/1322	➤ Région Subventions Château	48 062,00 €	7 839,00 €	40 223,00 €
R/1323	➤ Département Subventions Orgue	180 000,00 €	168 465,76 €	11 534,00 €
R 1328	➤ Autres Subventions CAF – Maison de l'Enfance	135 000,00 €	0 €	135 000,00 €
R/1641	➤ Emprunts	2 074 650,16 €	0 €	969 520,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement et encaisser les recettes d'investissement selon les restes à réaliser ci-dessus arrêtés.

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

2. ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DE L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2008

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Maire, rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Les crédits afférents au remboursement du capital de la dette ne sont pas concernés par cette disposition. La délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Considérant qu'il y a lieu de faire application de cette procédure, il propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens pour le budget de la commune, selon le tableau ci dessous :

	CREDITS OUVERTS EN 2007	APPLICATION DE LA LIMITE DU 1/4
Chapitre 20	77 104,07	19 276,01
Chapitre 204	23 639,00	5 909,75
Chapitre 21	381 397,47	95 349,36
Chapitre 23	2 548 306,80	637 076,70

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte l'autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent comme indiqué dans le tableau précédent.

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

3. DELIBERATION APPROUVANT L'ATTRIBUTION COMPENSATRICE 2007 - COMPTE RENDU CLETC DU 29 OCTOBRE 2007

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur expose à l'assemblée que dans le cadre de la taxe professionnelle unique (TPU), la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze perçoit le produit de la taxe professionnelle et le reverse à travers deux dotations, l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire (DSC).

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation est calculé après l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transfert de Charges (CLETC) composée d'élus communaux ; le Conseil de Communauté communique chaque année avant le 15 février, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation, éventuellement modifié par l'estimation des charges transférées.

Par délibération n° 171/2007 du 29 octobre 2007 ; le Conseil de Communauté a modifié le versement de l'attribution de compensation (AC) aux communes et a approuvé les conclusions de la CLETC du 29 octobre 2007.

Au titre de l'année 2007,

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu la délibération 171/2007 du Conseil de Communauté du 29 octobre 2007,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le rapport de la CLETC du 29 octobre 2007

APPROUVE le montant de l'attribution de compensation 2007.

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

4. **DELIBERATION RAPPORTANT LA DELIBERATION N° 154/2007 DU 17 DECEMBRE 2007 DECIDANT LE TRANSFERT DU MARCHE D'ETUDE OENOTOURISTIQUE**

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur informe l'Assemblée qu'il convient de rapporter la délibération n° 154/2007 du 17 décembre 2007 décidant le transfert du marché d'étude oenotouristique. Par lettre recommandée avec accusé de réception les services compétents de la CCPRO estiment que la prestation fournie par la Société Elan Développement ne concerne que la seule commune de Châteauneuf du Pape et que dans ces conditions le paiement direct incombe donc à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

RAPPORTE la délibération précitée transférant le dossier de marché public de mission de définition d'un pôle oenotouristique et d'assistance au montage du dossier de demande de subvention, du bureau d'étude « Elan Développement » - 8 Avenue des Baronnes – 34730 Prades le Lez à la CCPRO,

DIT que les crédits sont ouverts au budget communal.

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

5. **AVENANT A LA DELIBERATION N° 104 /2007 RELATIVE A LA CONCLUSION DU BEA EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE CASERNE DE GENDARMERIE**

DELIBERATION RETIREE DE L'ORDRE DU JOUR

6. **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE : MODIFICATIONS DES STATUTS : CHANGEMENT DE LA REPRESENTATIVITE DES COMMUNES**

Rapporteur : Monsieur Paul JEUNE

Monsieur le Rapporteur informe l'assemblée que par délibération du Conseil communautaire en date du 13 décembre 2007 celui-ci a délibéré pour modifier ses statuts quant à la représentation des Communes. Tous les Conseils Municipaux de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze doivent se prononcer dans les 3 mois en précisant que les nouveaux statuts s'appliqueront à partir de l'assemblée issue des échéances municipales de mars 2008.

Monsieur le Rapporteur rappelle que :

« l'article 9 des statuts de la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze organise la représentation des Communes au sein du Conseil de Communauté :

La communauté est administrée par un conseil de communauté composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Les délégués sont ainsi répartis :

- 2 délégués de 0 à 3 500 habitants
- 3 délégués de 3 501 à 10 000 habitants
- 4 délégués de 10 001 à 15 000 habitants
- 6 délégués de 15 001 à 20 000 habitants

En aucun cas la commune la plus peuplée ne pourra avoir une représentation inférieure ou égale à 1/3 du nombre total des délégués.

En cas d'adhésion de nouvelles communes, les conditions de représentation des communes seront modifiées.

Chacun des délégués titulaires pourra être représenté en cas d'empêchement par un délégué suppléant, désigné dans les mêmes conditions que le délégué titulaire.

La première représentation est établie sur les bases du dernier recensement général.

La durée de fonction des membres du conseil de communauté est limitée à celle du mandat.

Le conseil actuel est composé de 21 membres :

2 pour Caderousse, 2 pour Châteauneuf-du-Pape, 3 pour Bédarrides, 3 pour Courthézon, 3 pour Jonquières et 8 pour Sorgues soit un total de 21. »

Ces statuts qui datent de l'origine de la Communauté (1993) ne correspondent plus à l'évolution de la CCPRO et notamment aux nombreuses compétences exercées désormais. Il est proposé au conseil de délibérer pour élargir la représentation des Communes afin de mieux les représenter aux différentes instances (Conseil, Commission de travail.....), le nombre d'élus supérieur permettant une meilleure organisation.

La nouvelle rédaction proposée est celle-ci :

- Commune de 2 à 3 500 habitants : 3 représentants
- Commune de 3 501 à 6 000 habitants : 4 représentants
- Commune de 6 001 à 10 000 habitants : 6 représentants
- Commune de 10 001 à 20 000 habitants : 9 représentants
- Commune de plus de 20 000 habitants : 10 représentants

Nombre d'habitants égal population légale de l'INSEE

Avec les communes actuelles et la population recensement 1999 :

- Caderousse passe de 2 à 3 représentants
- Châteauneuf-du-Pape passe de 2 à 3 représentants
- Jonquières passe de 3 à 4 représentants
- Bédarrides passe de 3 à 4 représentants
- Courthézon passe de 3 à 4 représentants
- Sorgues passe de 8 à 9 représentants

21 membres (+ 6 nouveaux) = 27 membres.

Après les résultats attendus du futur recensement 2007 : pas de changement sauf pour Sorgues (qui devrait dépasser 20 000 habitants + 1 siège).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-5-1, L5211-6, L 5211-8,

APPROUVE la modification de la rédaction des statuts de la CCPRO comme suit :

- Commune de 2 à 3 500 habitants : 3 représentants
- Commune de 3 501 à 6 000 habitants : 4 représentants
- Commune de 6 001 à 10 000 habitants : 6 représentants
- Commune de 10 001 à 20 000 habitants : 9 représentants
- Commune de plus de 20 000 habitants : 10 représentants

PRECISE que les nouveaux statuts s'appliqueront à partir de l'assemblée issue des échéances municipales de mars 2008.

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

7. SYNDICAT MIXTE FORESTIER : DEMANDE DE RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE LA DURANCE (SMAVD) ET DU PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur informe le Conseil Municipal que le SMAVD et le Parc naturel régional du Luberon ont manifesté leur intention de se retirer du Syndicat Mixte Forestier.

Le Comité Syndical du Syndicat mixte forestier s'est prononcé, favorablement, à ces retraits dans sa séance du 14 décembre 2007.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DONNE un avis favorable ou défavorable sur les demandes de retrait du SMAVD et du Parc naturel régional du Luberon sur leur intention de se retirer du Syndicat Mixte Forestier.

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

8. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION DE POSTES EN VUE DE RENFORCER LES SERVICES MUNICIPAUX DE FACON PONCTUELLE OU SAISONNIERE

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que comme tous les ans il est nécessaire de renforcer les services municipaux notamment pendant la période des congés d'été et lors de surcroît exceptionnel de travail dans le courant de l'année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE la création des postes saisonniers occupés par des agents non titulaires et de façon ponctuelle pour l'année 2008 :

- 1 éducateur APS 1^{ère} classe non titulaire (chef de bassin), sur la base de l'IB 463 et IM 405
- 2 éducateurs APS 2^{ème} classe non titulaires, sur la base IB 382 et IM 352
- 1 opérateur non titulaire saisonnier titulaire du BNSSA, sur la base IB 320 – IM 306
- 2 adjoints administratifs de 2^{ème} classe non titulaires, sur la base IB 281 et IM 283
- 10 adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires, sur la base IB 281 et IM 283
- 1 assistant de conservation du patrimoine de 2^{ème} classe non titulaire IB 306 et IM 297
- 1 assistant de conservation du patrimoine de 1^{ère} classe non titulaire IB 399 et IM 362

PROCEDE à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

DIT que les crédits concernant ces recrutements seront prévus au budget primitif,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ces créations de postes.

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

9. CONVENTION DE FORMATION DU PERSONNEL DE LA CRECHE AVEC L'ASSOCIATION REGIONALE DE RECHERCHE ET DE FORMATION POUR LA PETITE ENFANCE – LOU PICHOUNET (ARRFPE)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur rappelle au Conseil Municipal que l'association citée en objet peut dispenser auprès du personnel de la crèche plusieurs actions de formation.

Au terme d'une nouvelle année d'intervention, le bilan des actions réalisées avec la psychologue s'avère très positif, tant pour le personnel de la crèche que pour le travail effectué auprès des enfants.

C'est ainsi que Madame la Directrice de la crèche municipale propose la reconduction des interventions et par conséquent, que soient organisées pour l'année 2008, 4 heures de formation mensuelle auprès du personnel. La convention de formation au travers de L'ARRFPE, 30 avenue Antoine Vivaldi, 84000 Avignon sur la base de 4h00 / mois est fixée à 48,78 euros de l'heure soit un coût total de 1756.08 euros du 1^{er} Février 2008 au 31 décembre 2008.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de formation en intra telle qu'elle est annexée à la présente,

DIT que les crédits seront prévus au budget communal 2008.

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

10. VERAISON 2008 : DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DE : LE CONSEIL GENERAL, LE CONSEIL REGIONAL, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE ET LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Rapporteur rappelle à l'assemblée que depuis 2004, la Fête de la Véraison s'est efforcée de promouvoir le patrimoine local et la culture médiévale. Pour cela, les organisateurs ont dû faire preuve d'imagination et de renouveau en se souciant de conserver les valeurs qui font sa renommée. Ainsi en 2004 fut créé un camp médiéval à la salle Dufays. En 2006, le 1^{er} festival de musique médiévale vit le jour. En 2007, un deuxième camp médiéval fut créé Place de la Bascule afin de créer un deuxième pôle d'attractivité dans le village, poussant ainsi le visiteur à parcourir l'ensemble de la fête et de ses commerces. De plus, un seul repas spectacle eut lieu le vendredi soir afin de recentrer l'animation le samedi et le dimanche soir au cœur du village et de redonner toute sa notoriété au repas inaugural.

En 2008, fort de ces expériences, la commission municipale des fêtes a élaboré un programme de qualité dans cette continuité de recherche de renouveau :

-Ainsi le festival de musique va se développer en proposant une sélection d'artistes confirmés et reconnus pour leur authenticité et leur respect des traditions tout en conservant son accès gratuit.

-Le deuxième camp médiéval le jour sur la place de la bascule va s'étoffer suite au succès qu'il eut en 2007, toujours dédié à la découverte des jeux et des animaux médiévaux.

-La place de la Renaissance sera toujours l'antre des reconstitutions historiques autour de la Chapelle et du bal médiéval, tous les soirs.

-Une grande partie des 200 comédiens assurant les animations et reconstitutions historiques seront remplacés afin de diversifier les animations

-Suite au succès, du séminaire de découverte des vins de Châteauneuf-du-Pape présenté par le centre cantonal des jeunes agriculteurs, notre collaboration va se développer afin de mettre en place durant les fêtes les meilleures conditions de mise en avant du patrimoine viticole.

Monsieur le Rapporteur rappelle au conseil que chaque année la fête se développe tout en conservant son accès gratuit à tous les spectacles et animations.

Ainsi afin de renouveler une nouvelle fois le défi, où 30 000 personnes sont attendues, la commission des fêtes, par le développement de la thématique culturelle de la fête souhaite solliciter les aides financières auprès des commissions agricole et culture du Conseil Général, la commission agricole du Conseil Régional mais aussi, la Direction Régionale des Affaires Culturelles et la Communauté des Communes des Pays de Rhône et Ouvèze.

Le budget prévisionnel de l'édition 2008 joint en annexe est arrêté à la somme de 210.000,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles auprès du Conseil Régional, du Conseil Général, de la DRAC et de la CCPRO.

DIT que les crédits dédiés à la manifestation seront inscrits au budget 2008 – chapitre 011 – charges à caractère général

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

11. DEMANDE DE DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2008 – MISE AUX NORMES ET AGRANDISSEMENT DES VESTIAIRES

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Conformément aux dispositions de l'article L 2334-33 du code général des collectivités territoriales, la commune de Châteauneuf du Pape est éligible à la Dotation Globale d'Equipement (DGE). Plusieurs catégories d'opérations sont susceptibles d'être subventionnées. A ce titre, le Rapporteur propose au Conseil Municipal d'inscrire au titre de la DGE 2008, la programmation de l'extension des vestiaires du stade et leurs mises aux normes.

La réfection et l'agrandissement des vestiaires du stade répondent à plusieurs objectifs :

- Permettre la pratique du rugby dans de bonnes conditions par la création de vestiaires pour les arbitres, création d'une salle de rangement, mise aux normes des sanitaires, vestiaires plus spacieux.....
- Permettre aux écoles de Châteauneuf qui n'ont que ce seul endroit pour pratiquer les activités physiques de plein air d'être accueillies avec le confort minimum nécessaire. Actuellement les sanitaires sont inaccessibles par les enfants notamment les plus jeunes.
- La réfection des vestiaires et sanitaires permettra de recevoir de façon plus accueillante les convives de la grande soirée de la Véraison.

Le coût de ce chantier est estimé à 380 000,00 euros HT.

DEPENSES HT		RECETTES	
MONTANT DES TRAVAUX	380 000,00	DGE 30 % (plafonné)	80 500,00
TVA 19,6 %	74 480,00	CONTRACT. CG 84 P. COMMUNALE	210 000,00 163 980,00
TOTAL TTC	454 480,00	TOTAL	454 480,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de réaliser la programmation de l'extension des vestiaires du stade,

SOLLICITE dans le cadre de la DGE « Travaux concernant les bâtiments communaux » l'octroi d'une subvention la plus élevée possible,

DEMANDE la possibilité d'engager les travaux dès maintenant sans préjuger de l'attribution de la subvention,

DIT que les crédits sont ouverts à l'état des Restes à Réaliser 2007.

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

12. DEPLACEMENT ET ALIENATION D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DE L'HERS – RAPPORT ET CONCLUSION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

La SCI du Domaine de l'Hers est propriétaire, au lieu-dit « Les Lômes » sur la commune, des parcelles cadastrées section K n°61 à 68, 70, 72, à 75, 219, 221, 291, 292, et 301 à 303. Un chemin rural relie les parcelles de la section K n°58 à K n°292. Planté de vigne, ce chemin est impraticable. Le chemin pratiqué traverse aujourd'hui les parcelles K n°61, 64, 65, 70, 72, 73 et 289, propriété de la SCI du Domaine de l'Hers.

La SCI souhaiterait redéfinir le tronçon du chemin rural afin de l'éloigner de la propriété bâtie.

Le nouveau tracé proposé ne modifie pas la desserte des parcelles traversées, toutes propriétés de la SCI du Domaine de l'Hers.

La procédure de « déplacement de chemin rural » a été prescrite par délibération du conseil municipal du 16 mai 2007. L'arrêté municipal n°2007/158 du 23 octobre 2007 ouvre l'enquête publique relative au déplacement d'un tronçon de chemin rural.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 novembre au 4 décembre inclus. Les mesures d'affichage ont été mises en œuvre. Le commissaire enquêteur a reçu le public le mardi 20 novembre 2007 et le mardi 4 décembre 2007.

L'enquête a été prescrite au titre de déclassement de chemin rural. L'enquête a été ouverte au titre de déplacement de chemin rural. Le déplacement du chemin rural nécessite une aliénation du chemin rural existant pour en permettre la vente par la commune. La SCI de l'Hers s'engage à céder l'emprise du nouveau chemin rural et à réaliser les travaux portés aux devis joints aux dossiers et relatifs au déplacement et remblaiement du chemin.

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur relatif au déplacement d'une partie de chemin rural,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de déplacer le tronçon du chemin rural afin de l'éloigner de la propriété bâtie,

AUTORISE Monsieur le Maire à l'aliénation au profit de la SCI de l'Hers de la partie de chemin délaissé,

DIT que tous les frais en découlant sont à la charge de la SCI de l'Hers,

AUTORISE Monsieur le Maire à la signature de tous les actes et documents s'y afférents.

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

13. DEMANDE DE SUBVENTION : EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE AU SEIN DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°138/2007 du 19/11/2007 du Conseil Municipal par laquelle il a été sollicité auprès des différents partenaires des subventions dans le cadre du programme « Maison de l'Enfance »:

Le Conseil Général de Vaucluse a fait savoir qu'il subventionnera la partie « Crèche » dans le cadre du programme « 1000 places en crèche » et qu'il est prêt à subventionner l'extension de l'école maternelle au titre du Fonds Départemental d'écrêtement de la taxe professionnelle aux investissements scolaires du 1^{er} degré des communes rurales du Vaucluse. Pour cela il convient de délibérer afin d'arrêter le montant de l'opération et solliciter de façon officielle ladite subvention selon le plan de financement ci-dessous arrêté :

ECOLE MATERNELLE

(Superficie suppl. = 144 m²)

Total travaux :	443 000	Total recettes :	146 069
Réorganisation de l'existant :	30 000	Subvention CG 84 :	
Liaison préau :	20 000	tranche 2008 :	91 469
Récup. logement fonction :	20 000	(304 898*30%)	
Création de nouveaux locaux :	168 000	Tranche 2009 :	54 600
Agr. cours de récréation :	15 000	Salle de Restaurant	
Extension parking :	8 000	(204 552*30%)	
Création Salle de Restauration :	182 000		
<u>ETUDES – MO</u>			
Total Etudes :	66 450		
TOTAL	509 450		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux tel qu'il est présenté ci-dessus,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possibles au titre du Fonds Départemental d'écrêtement de la taxe professionnelle aux investissements scolaires du 1^{er} degré des communes rurales du Vaucluse,

DEMANDE une dérogation afin d'engager les travaux avant les notifications de subvention du fait de l'urgence de ceux-ci sans préjuger de l'attribution de l'aide,

DIT que les crédits de cette opération sont inscrits au budget à l'article 2315

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

14. COMPLEMENT A LA DECISION N°54/2007 DU 10 AVRIL 2007 RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE PROCEDURE D'EXPROPRIATION EN VUE DE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES SECTION F N°656-657 POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur Jean Pierre BOISSON

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de recourir à la procédure d'expropriation afin d'acquérir la propriété des parcelles section F n°656-657. Il convient que le Conseil Municipal soit informé de la nouvelle évaluation domaniale correspondante.

L'estimation auprès de la Direction Générale de la Comptabilité publique été demandée, elle est intervenue le 17 janvier 2008, elle est à rattacher à l'estimation n°2006 037 V 1517.

L'indemnité de dépossession correspond à l'indemnité principale arrêtée à **110 000,00 €** - avec une marge de négociation de 10%. + l'indemnité accessoire : indemnité de Remploi (sous réserves de D.U.P) fixée à **12 000 €** soit au total **122 000,00 €**

Vu l'avis de la direction Générale de la comptabilité publique annexé à la présente,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

CONFIRME la décision n° 54/2007 du 10 avril 2007 d'acquérir au besoin par voie d'expropriation les terrains nécessaires au projet de construction de Maison de l'Enfance et **DEMANDE** que ce projet soit déclaré d'utilité publique,

DEMANDE à Monsieur le Préfet, la prescription des enquêtes d'utilité publique et parcellaires nécessaires,

DONNE mandat à Monsieur le Maire pour mener la procédure d'expropriation pour la cause d'utilité publique et notamment de présenter au propriétaire l'offre de la commune conformément à l'estimation réalisée et ci-dessus détaillée,

DIT que le montant de la dépense sera financé sur le crédit ouvert au budget de l'exercice en cours, à l'article 2111 – Reste à Réaliser 2007

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008

15. DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre BOISSON

Afin de savoir si la commune souhaite user de son droit de préemption, Monsieur le Maire fait part des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Date DPU	Section	n° parcelle	Nature/ lieu-dit	Prix de vente
1	08/01/08	F	771	Chemin du Clos	250 000,00 € dont 6 000,00 € de mobilier et 10 000,00 € de commission d'agence
2	23/01/08	I	935/937	Le Village	103 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

AFFICHÉ LE 4 FÉVRIER 2008